

Imposée par les barons anglais au roi Jean sans Terre en 1215, la Magna Carta Libertatum, Grande Charte des Libertés, est, avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'un des textes fondateurs de la notion même de libertés fondamentales et de l'idée de protection effective de celles-ci, autrement dit de l'État de droit.

Alors que d'importantes manifestations célèbrent, spécialement Outre-Manche, le 800^e anniversaire de cette Grande Charte, l'intérêt est apparu au Conseil d'Etat, à la section française de l'Association des Juristes Franco-Britanniques et à la Société de législation comparée, d'organiser un colloque consacré à l'héritage conjoint de ces deux textes, qui serait aussi le cadre d'un hommage à Roger Errera, disparu l'an dernier.

Conseiller d'État, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature, Roger Errera « *s'est illustré dans le monde entier, écrira le président Jean-Paul Costa, pour ses talents de très bon juriste mis efficacement au service d'une passion pour les droits et libertés, suscitant estime et respect.* » (In memoriam Roger Errera – 1933-2014, *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 101, 2015, p. 3). Cette « passion » s'est tout particulièrement exprimée dans de très nombreux articles publiés en France et à l'étranger, et dans deux ouvrages (*Les libertés à l'abandon*, 1968, 1969 et 1975 ; *Et ce sera justice... Le juge dans la cité*, 2013) qui, à quelques décennies d'intervalle, procèdent à un examen clinique de la dégradation des droits fondamentaux et explorent les voies et les moyens de leur restauration.

INSCRIPTIONS

(DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES - AVANT LE 23 NOVEMBRE 2015) :

Merci d'envoyer vos nom, fonction et coordonnées par courriel à l'adresse :

caroline.lafeuille@legiscompare.com (vous recevrez un courriel de confirmation)

Colloque en hommage à Roger Errera
organisé par le Conseil d'État (section du rapport et des études),
la Société de législation comparée
et l'Association des juristes franco-britanniques

LES LIBERTÉS EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI : ÉTAT DE DROIT, RULE OF LAW

À PROPOS DE L'ANNIVERSAIRE DE LA GRANDE CHARTE DE 1215

Ouverture de la journée :

Jean-Marc Sauvé,
vice-président du Conseil d'État

Bernard Vatier,
président de l'Association des juristes franco-britanniques,
ancien bâtonnier de Paris

Bénédicte Fauvarque-Cosson,
présidente de la Société de législation comparée,
professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II

Conclusion :

Robert Badinter,
ancien président du Conseil constitutionnel,
ancien garde des sceaux, ministre de la justice

Un colloque organisé au Conseil d'État, salle d'assemblée générale
Le lundi 30 novembre 2015 de 14h à 18h30



14h – Propos introductifs

- **Jean-Marc Sauvé**, vice-président du Conseil d'État
- **Bernard Vatier**, président de l'Association des juristes franco-britanniques, ancien bâtonnier de Paris
- **Bénédicte Fauvarque-Cosson**, présidente de la Société de législation comparée, professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II

14h45 – Première partie

Democracies and human rights. The heritage and the challenge
« Pro salute anime nostre et omnium antecessorum et heredum nostrorum »²

Président

- **Jean-Marc Sauvé**, vice-président du Conseil d'État

Intervenants

- **Sir Michael Tugendhat**, ancien juge à la High Court of England and Wales : *Une introduction historique sur Magna Carta et son rayonnement*
- **Guy Canivet**, membre du Conseil constitutionnel, premier président honoraire de la Cour de cassation : *État de droit, les libertés en France*
- **Duncan Fairgrieve**, barrister, avocat à la Cour, professeur associé à l'université de Paris-Dauphine, et **Mattias Guyomar**, conseiller d'État : *État de Droit and Rule of Law : Comparing Concepts, a tribute to Roger Errera*

15h45 – Deuxième partie

*Les libertés à l'abandon*³ ?
« Et nos nichil impetrabimus ab aliquo, per nos nec per alium, per quod aliqua istarum concessionum et libertatum revocetur vel minuatur »⁴

Présidente

- **Bénédicte Fauvarque-Cosson**, présidente de la Société de législation comparée, professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II

Intervenants

- **Bernard Stirn**, président de la section du contentieux du Conseil d'État : *Questions sur les libertés*
- **Jean-Marie Delarue**, conseiller d'État, ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté : *Les justes limites de la liberté*⁵

1 R. Errera, "Democracies and Human Rights. The Heritage and the Challenge", *Atlantic Community Quarterly*, été 1987, p.189.

2 Pour le salut de notre âme et de celle de nos ancêtres et leurs héritiers/ *for the health of our soul and those of our ancestors and heirs* (Magna Carta, paragraphe introductif).

3 R. Errera, *Les libertés à l'abandon*, éd. du Seuil, coll. Politique, n°20, Paris, 1975.

4 Nous ne chercherons pas à obtenir de quiconque, directement ou par l'intermédiaire d'un autre, quelque chose qui pourrait abroger ou amoindrir la portée de ces concessions et libertés/ *We will not seek to procure from anyone, either by our own efforts or those of a third party, anything by which any part of these concessions or liberties might be revoked or diminished* (Magna Carta § 61).

5 R. Errera, « Les justes limites de la liberté d'expression », *Acta Humana*, Budapest, 1996.

16h30 : Pause

16h45 – Troisième partie

Et ce sera justice !⁶
« Nulli vendemus, nulli negabimus, aut differemus rectum aut justiciam »⁷

Président

- **Bernard Vatier**, président de l'Association des juristes franco-britanniques, ancien bâtonnier de Paris

Intervenants

- **Jean-Paul Jean**, président de chambre, directeur du service de documentation, des études et du rapport à la Cour de cassation, et **Denis Salas**, secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la justice : *La justice judiciaire au XXI^e siècle*
- **Sir Jeffrey Jowell**, KCMG QC, professeur émérite de droit public à University College London : *Changes in judicial review : an insider's reflections*⁸

17h30 – Roger Errera: un juge dans la cité, une passion pour les libertés

- **Christian Vigouroux**, président de la section de l'intérieur du Conseil d'État

18h – Conclusion

- **Robert Badinter**, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien garde des sceaux, ministre de la justice

6 R. Errera, *Et ce sera justice ... Le juge dans la cité*, Gallimard, coll. Le débat, Paris, 2013.

7 Nous ne vendrons, refuserons ou différerons le droit d'obtenir justice à personne/ *To no one will we sell, to no one deny or delay right or justice* (Magna Carta, § 40)

8 R. Errera, "Changes in Judicial Review: an outsider's reflections", *Public Administration*, 1986, 189.

LES LIBERTÉS EN FRANCE
ET AU ROYAUME-UNI :
ÉTAT DE DROIT, RULE OF LAW

Lundi 30 novembre 2015
14h - 18h30
en salle d'assemblée générale
du Conseil d'État